



Communiqué

Nos 3 organisations boycotteront le CHSCT du 24/11 prochain

Suite aux accords sur « la santé et la sécurité au travail » dans la fonction publique, signés le 20 novembre 2009 par six organisations syndicales, la loi du 5 juillet 2010 a étendu le champ des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à la fonction publique dès le 1er novembre 2011.

Cependant, ni la loi de juillet 2010 créant les CHSCT, ni le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ne précisent le niveau de création des CHSCT. La création des CHSCT et leur périmètre devra obéir à deux règles définies dans la loi et dans le décret :

1. le MEDDTL devra créer par arrêté, après avis du Comité Technique Ministériel, l'ensemble des CHSCT de ses services et établissements publics (personne morale juridiquement responsable devant cette instance) ;
2. Ce n'est qu'après cette étape que les chefs des services déconcentrés pourront créer par arrêté, après avis du Comité Technique du service, à l'intérieur de leur service un autre CHSCT propre à un sous ensemble particulier. Ce devrait être le cas à la DRIEA IF pour le CHSCT de la DiRIF.

Or aujourd'hui, le MEDDTL n'a toujours pas pris d'arrêté de création des CHSCT et pourtant la DiRIF nous a convoqué une première fois le 3/11/2011 et nous convoque à nouveau le jeudi 24/11/2011 au CHSCT DiRIF. Devant l'incompétence et l'absence d'écoute de notre Direction, nous opposons une exigence de respect des lois et des règlements de notre république.

Par ailleurs, ce ne sont pas les sujets sur la santé physique et mentale des agents qui manquent :

- Les conditions de travail suite aux réorganisations des services supports ;
- L'organisation de la viabilité hivernales, les moyens mis en œuvre (humains, saieuses, , ...) ;
- Les organisations de travail et les dérogations aux garanties minimales, les équipements de protection individuels ;
- le document unique non valide et l'absence de plan de prévention d'hygiène et de sécurité.

Au regard de cette situation tout à fait singulière, nos trois organisations syndicales exigent de rencontrer le plus tôt possible le directeur de la DRIEA IF pour cadrer le processus de mise en œuvre des CHSCT tant au niveau régional qu'au niveau local.